

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 25/11/2025

DEL-25112025-07

Date de convocation :
18/11/2025

Nombre de conseillers :

- en exercice: 62
- présents: 32
- procurations: 10
- votants: 42
-

Date de publication :

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre à 18 heures 00, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Villepinte, sous la présidence d'André VIOLA, Président.

PRESENTS : Francis ANDRIEU, Brice ASENSIO, Jean BONNAFIL, Marie-Hélène BOYER, Bernard BREIL, Thierry CADENAT, André CATHALA, Pierre CAZAL, Jérôme DARFEUILLE, Jean-Marc ESTREM, Florence FOURRIER, Magali FRECHENGUE, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Jean-François IMBERT, Denis JUIN, Éric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Aurélien PASSEMAR, Gilles PORTES, Michel PUJOL, Alain ROUQUET, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Yolande STEENKESTE, Rachel STREMLER, Estelle VILESPY, André VIOLA.

Formant la majorité des membres en exercice

REPRESENTES : Bruno Bertrand par André VIOLA, Serge CAZENAVE par Brice ASENSIO, Sarah DANJOU par Pierre CAZAL, Muriel DENUC GUICHET par Francis ANDRIEU, Jean Henry FARNE par Christian LUCATO, Claudie FAUCON MEJEAN par André CATHALA, Florian GRIMMONPRE par Jérôme DARFEUILLE, Maryse LALA LAFFONT par Serge SERRANO, Pascale RASTOUIL par Marie-Hélène BOYER, Pierre VIDAL par Jean Christophe MARIO.

ABSENTS : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Régis BRUTY, Régis CALMON, Jacques DANJOU, Éric DU FAYET DE LA TOUR, José FROMENT, Lionel GARRIGUES, Emilien GUILHEMAT, Bernard JUILLA, Olivier JULLIN, Didier MATTIA, Jean-Claude MAURETTE, Anne-Marie MAZIERES, Paul PAINCO, Benjamin PEYRAS, Roselyne RIOS, Françoise RODE, Florence SCIAU, Floréal SOLER.

Secrétaire de séance : Catherine LASSALLE

OBJET : Mise à jour du règlement et modification des redevances du service public d'assainissement non collectif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu l'article L.2224-12 du code général des collectivités territoriales concernant les règlements de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires, pour chaque service d'eau et d'assainissement,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012, abrogeant celui du 7 septembre 2009, relatif aux modalités d'exécution de mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du 11 juillet 2013 de la communauté de communes, ayant procédé à l'adoption du règlement intérieur du Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Vu la délibération du 28 Février 2019 de la communauté de communes, ayant approuvé la mise à jour du règlement intérieur du Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),

Considérant que la commission eau et assainissement a mis en avant la nécessité de mettre à jour le règlement du service public d'assainissement non collectif, suite aux dernières jurisprudences et aux derniers contentieux, mais également pour le nombre important d'installations non conformes qui n'ont pas été mise en conformité dans le délai imparti par les usagers / propriétaires,

Considérant que le groupe de travail, mis en place par la commission eau et assainissement, s'est réuni début 2025 pour étudier cette mise à jour nécessaire,

Une refonte globale du règlement est proposée pour une plus simple lecture pour l'utilisateur. Les chapitres sont répertoriés par type d'installation et de contrôles : neuves ou à réhabiliter, existantes, supérieure à plus de 20 EH.

Il est également proposé une périodicité de contrôle de 10 ans (maximum imposé par la loi), contre 8 ans actuellement.
En contrepartie, des pénalités sont mises en place à l'encontre des propriétaires qui ne réalisent pas les mises en conformités.

Les nouvelles redevances et le montant des pénalités proposés par le groupe de travail sont :

Redevances (montant HT)				
Installations neuves ou réhabilitées	Redevance de vérification préalable du projet (Contrôle de conception et d'implantation) F01	Moins de 20 équivalents habitants	F01	110 €
		Plus de 20 équivalents habitants		140 €
	Redevance de vérification de l'exécution des travaux (Contrôle de bonne exécution des travaux) F02	Moins de 20 équivalents habitants	F02	110 €
		Plus de 20 équivalents habitants		140 €
	Contre-visite F02	Moins de 20 équivalents habitants	CV	70 €
		Plus de 20 équivalents habitants		100 €
Installations existantes	Redevance de contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations) des installations (F03)	Moins de 20 équivalents habitants	F03	100 €
		Plus de 20 équivalents habitants		130 €
	Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation (F03)	Moins de 20 équivalents habitants	F03	200 €
		Plus de 20 équivalents habitants		260 €
	Contre-visite (F03)	Moins de 20 équivalents habitants	CV	70 €
		Plus de 20 équivalents habitants		100 €

Pénalités (montant)	
Pénalité pour obstacle mis à l'accomplissement de la mission du SPANC	Majoration de 100% des tarifs F02 et F03
Pénalité pour absence d'installation ou mauvais état de fonctionnement de cette dernière	Majoration de 100% du tarif F03
Pénalité pour non-réalisation des travaux de mise en conformité au terme des délais	Majoration de 300% des tarifs F03 de type vente, tous les ans et jusqu'à contrôle de bon réalisation conforme Majoration de 100% des tarifs F02 et F03
Pénalité pour non-conformité de l'installation neuve : pour non-respect des règles de l'art ou actant que le contrôle a été rendu impossible pour cause de recouvrement de la filière	Majoration de 100% du tarif F02, tous les ans

Ils seront annexés au règlement de service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
à l'unanimité des membres présents

Approuve le règlement de service public d'assainissement non collectif.

Approuve les redevances d'assainissement non collectif et le montant des pénalités.

Rend applicable ce règlement de service à partir du 1^{er} avril 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Catherine LASSALLE
Secrétaire de séance



André VIOLA,
Président

